

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

# EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2026-093**

**Objet : Prorogation permission d'occupation du domaine public « SARL LES TOITS DE LA FORÊT »**

Date de publication :

22/05/26

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la SARL LES TOITS DE LA FORÊT, réceptionnée le jeudi 16 avril 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 52 Rue de Verdun à Vias, du jeudi 30 avril 2026 au jeudi 21 mai 2026, en vue d'y installer un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation de la toiture,

VU l'arrêté initial PM/ N° 2026-069 en date du 17 avril 2026 portant autorisation à la SARL LES TOITS DE LA FORÊT d'installer un échafaudage sur la voie publique au droit du 52 Rue de Verdun à Vias, du jeudi 30 avril 2026 au jeudi 21 mai 2026, dans le cadre de travaux de rénovation de la toiture,

**CONSIDERANT** la demande de prorogation en date du 18 mai 2026 de la SARL LES TOITS DE LA FORÊT, portant autorisation d'installer un échafaudage sur la voie publique au droit du 52 Rue de Verdun à Vias, jusqu'au samedi 06 juin 2026,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 1:

Dans le cadre de travaux, la SARL LES TOITS DE LA FORÊT est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique au droit du 52 Rue de Verdun à Vias, jusqu'au samedi 06 juin 2026.

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial PM/ N°2026-069 en date du 17 avril 2026 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3:**

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 19 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Patrick HOULES  
1<sup>er</sup> Adjoint**

